



ESPAGNE

• DONNEES GENERALES

- données géographiques, économiques et démographiques

Superficie : 505 000 km²
Nombre de communautés autonomes : 17
Entrée dans l'UE : 1986
PIB : 972 Mds euros
Population : 44 M hab.
Nombre d'agents publics : 2,5 M
(dont 23% dans les administrations de l'Etat
52% dans les communautés autonomes
25% dans les autorités locales)



- organisation administrative et politique

En Espagne, les compétences se répartissent entre quatre niveaux d'administration.

L'administration centrale de l'Etat dispose de compétences exclusives telles que la défense ou les relations internationales.

Les 17 communautés autonomes disposent de compétences exclusives (organisation de leurs institutions) et de compétences partagées (protection de l'environnement, assistance sociale, urbanisme...)

Les provinces et les communes disposent quand à elles de compétences telles que la gestion des déchets, le transport urbain ou la voirie.

• LA FONCTION PUBLIQUE

- statut et catégories d'agents

La fonction publique espagnole comprend 4 catégories de personnel.

- **Les fonctionnaires de carrière** occupent des postes permanents au sein de **l'administration centrale** ou de **l'administration périphérique** (déconcentrée). Leur rémunération est à la charge du budget général de l'Etat.

- **Les fonctionnaires de carrière au service des administrations territoriales** travaillent pour le compte des communautés autonomes ou des collectivités territoriales.

- **Les employés publics** n'occupent pas un poste permanent (intérimaires...)
- **Les contractuels**, enfin représentent plus de la moitié des effectifs de la fonction publique. Ils peuvent être recrutés pour une durée indéterminée (recrutement par concours) ou pour un contrat à durée déterminée.

La constitution attribue à **l'Etat la compétence de fixer les règles de base du régime statutaire** des fonctionnaires (conditions d'acquisition et de perte du statut de fonctionnaire, droits et devoirs, régime disciplinaire...). Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des fonctionnaires Espagnols, qu'ils travaillent pour l'Etat, les communautés autonomes ou les collectivités locales. Les autres dispositions statutaires sont fixées par les communautés ou collectivités.

- droits et obligations

La constitution consacre **la liberté syndicale** et le **droit de grève** des fonctionnaires (à l'exception des magistrats, personnel militaire et de police). Les fonctionnaires bénéficient par ailleurs de la garantie de l'emploi.

Les fonctionnaires sont soumis à des devoirs d'**impartialité**, de **mérite** et d'**assujettissement au droit**.

- dialogue social

Les négociations collectives se déroulent en présence de représentants du Ministère de l'administration publique et des syndicats, notamment regroupés au sein de la **centrale syndicale indépendante des fonctionnaires** (CSIF). Les accords sont conclus au niveau ministériel, mais ils sont négociés au niveau inférieur par les différents comités délégués. Ils concernent la rémunération, les conditions de travail en général, l'évaluation et la formation et sont juridiquement contraignants pour les parties.

Le taux de syndicalisation est de 27% pour les agents publics.

- recrutement, formation

L'Etat fixe les règles de bases en ce qui concerne la formation et le recrutement des agents, bien que les **Communautés autonomes** disposent d'une certaine capacité d'**adaptation** de ces principes.

Le recrutement des fonctionnaires et des contractuels permanents se fait en principe par voie de **concours** (sur titre ou sur épreuve).

La sélection et la formation sont assurées par **l'Institut National d'Administration Publique pour les fonctionnaires d'Etat** et par **l'Institut d'Etudes de l'Administration Locale pour les fonctionnaires territoriaux**.

- évaluation individuelle, rémunération et promotion

Depuis 2007, la fonction publique espagnole bénéficie d'un **statut rénové** par la loi du 16 avril 2007 sur le « Estatuto basico del empleo publico »¹. Cette loi est applicable à l'ensemble des administrations publiques. (Voir Réformes en cours).

- dispositions particulières pour la haute fonction publique

Les hauts fonctionnaires sont soumis à un **statut particulier** «Directivo » depuis 2007. Ce dernier accroît leur responsabilisation et met en place un système d'évaluation de leurs résultats.

• **LES REFORMES EN COURS**

Depuis 2007, la fonction publique espagnole bénéficie d'un **statut rénové**. Ce nouveau statut assure l'harmonisation et la modernisation des règles de gestions des agents publics. Il permet par ailleurs l'harmonisation des conditions de rémunération des agents publics. Ce nouveau statut assure l'harmonisation et la modernisation des règles de gestion des agents publics (fonctionnaires et personnels sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée). Il devrait permettre d'unifier les conditions de rémunération des agents publics grâce à la fixation du nombre de primes

.Traditionnellement encadrée par la loi nationale, la structure de la rémunération des fonctionnaires espagnols comptait 3 niveaux pour l'ensemble des 5 groupes de titulaires :

- une partie fixe (50%)
- une partie liée aux compétences (aux difficultés du poste)
- un complément spécifique ou « complemento de productividad ».

Le statut de la fonction publique rénové instaure le principe de **l'évaluation annuelle** de l'ensemble des agents et base une partie de leur rémunération sur le mérite. Par ailleurs, la loi a fixé le nombre de niveaux de rémunération pour veiller à l'harmonisation entre toutes les administrations. Ce nouveau statut favorise également la **mobilité** entre les différentes fonctions publiques.

La promotion pourra dans certains cas être individualisée et ne plus être en lien avec l'ancienneté mais lié au poste si celui-ci est revalorisé. Il s'agit du principe de « la carrera horizontal ».

¹ Statut de base de l'emploi public

• **FOCUS : L'Agence nationale de l'évaluation des politiques publiques**

La « Agencia estatal de la Évaluacion de las politicas publicas y de la calidad de los servicios »² a été créée par la loi le 1^{er} janvier 2007. Elle a exclusivement en charge les politiques publiques mises en œuvre au niveau national. Dans le cas d'une évaluation d'une politique publique régionale (communauté) ou locale, la loi prévoit qu'un contrat préalable (« convenio ») soit établi entre l'agence et la communauté concernée.

² Agence nationale (étatique) de l'évaluation des politiques publiques et de la qualité du service public